



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Atlantiques

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**GUIDE À L'USAGE DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT ET DE TOUT
MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE**

**PROTECTION DE L'ENFANCE
2nd DEGRÉ**



**SIGNALER UNE SITUATION D'ENFANT EN DANGER
POUR LUI VENIR EN AIDE EST UNE OBLIGATION**

**Centre de Ressources
Protection de l'enfance**

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de
l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les professionnels
de la communauté éducative

L'école a vocation à accueillir tous les enfants et à permettre à chacun d'eux de tirer le meilleur profit de sa scolarité. Cette finalité réaffirmée par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école se conjugue, bien entendu, avec le **devoir de protection de l'enfant et de l'adolescent**.

Les textes réglementaires en vigueur rappellent qu'il est fait obligation à **tous les acteurs éducatifs** de veiller au bien-être global des enfants qui nous sont confiés.

L'objectif de ce guide est de présenter des outils permettant de traiter à l'école les situations d'enfants en danger ou en risque. J'insiste sur la nécessité d'évaluer chaque situation en équipe **inter-catégorielle et pluridisciplinaire**. L'analyse ne doit jamais relever d'une personne seule ou isolée. Le présent guide recense les personnes ressources pouvant vous apporter aide, conseil, soutien et faciliter la mise en place d'une procédure adaptée à la situation.

Je vous rappelle qu'il est nécessaire de **m'informer** de toute situation d'enfant en danger.

Je souhaite que cet outil méthodologique vous donne les moyens d'exercer pleinement votre mission d'éducateur et de citoyen au sein de l'école, avec discernement, sens des responsabilités et sérénité.

Je vous remercie de concourir avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs de l'Éducation Nationale à **la protection et à la promotion des droits de l'enfant**.

François-Xavier PESTEL

OBJECTIFS DE CE GUIDE

- Repérer et prévenir le plus en amont possible les risques de situations de danger pour les élèves.
- Identifier les partenaires internes et externes qui peuvent ou doivent être sollicités.
- Savoir agir face à une situation d'élève en danger ou en risque.

L'ENFANCE EN DANGER : DEFINITIONS

Les textes définissant la protection de l'enfance :

Art. L112-3 : Code de l'action sociale et des familles

« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits ».

« Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection ».

Loi du 05.03.07 réformant la protection de l'enfance

Art L 112.3 « La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs »

Art. L 226-3 « le président du conseil départemental est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être. Le représentant de l'Etat et l'autorité judiciaire lui apportent leur concours ».

Au plus près des élèves et des familles, l'éducation nationale contribue à la prévention, au repérage et au signalement des situations de danger et de risque de danger

REPERER LES SIGNES D'ALERTE ET DE DANGER

Tout enseignant et autre personnel de l'éducation nationale peut être à même de repérer des élèves en danger ou en risque de danger :

- En recevant des confidences directes de l'élève ou de ses proches ;
- En étant alerté par des signes de souffrance ou de mal être :

Symptômes physiques :

Traces de coups, blessures, brûlures, ecchymoses, fractures, morsures, scarifications, plaies, accidents fréquents, problèmes de santé répétés, retard staturo-pondéral, arrêt du développement psychomoteur ou intellectuel, manque d'hygiène...

Troubles du comportement :

Changement récent et massif du comportement, violence, agressivité, mutisme, repli sur soi, avidité affective, comportement érotisé, fugues, attitudes craintives, difficultés relationnelles avec les pairs (situation de harcèlement, conflits récurrents) prises de risques, conduites addictives, désinvestissement scolaire brutal, absentéisme répété, chute brutale des résultats, refus de rentrer au domicile...

CES SIGNES PEUVENT AVOIR UNE AUTRE SIGNIFICATION. PRENDRE LE TEMPS D'ANALYSER AVEC L'ELEVE ET SA FAMILLE L'ORIGINE DE CES MANIFESTATIONS.

Point de vigilance

Manifestations psychosomatiques :

Troubles du sommeil, troubles de comportement alimentaire, énurésie, encoprésie, somatisations diverses, céphalées ou douleurs abdominales à répétition sans cause organique, malaises, pensées suicidaires...

Signes repérés dans l'entourage de l'enfant :

- Attitudes éducatives et comportements vis à vis de l'enfant inadaptés ou maltraitants : mode ou rythme de vie, manque d'attention, délaissement, tendance à laisser les enfants seuls, absence de soins, de nourriture, de sommeil, de jeux, de communication, manifestations de rejet, punitions excessives, absence ou excès de limites, exigences ou sanctions disproportionnées, humiliations, injures, brimades, comportements sadiques, violences sexuelles, outrage à la pudeur, viol, inceste, attouchements, exhibitionnisme, exploitation à des fins de prostitution, pornographie, voyeurisme, pédophilie...
- Difficultés des adultes en charge de l'enfant : fragilités psychologiques, addictions, pathologies, violences conjugales, suspicion de radicalisation...

L'enfant témoin direct ou indirect de violences intrafamiliales est aujourd'hui considéré comme une victime.

Un signe de souffrance ou de mal être constitue un signal d'alarme à prendre en compte dans un contexte global, situé dans le temps.

C'est le plus souvent un faisceau de signes, une accumulation d'éléments, qui caractérisent une situation de danger ou de risque de danger.

RECUEILLIR LA PAROLE DE L'ÉLÈVE



Ne pas rester seul face à une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être. Faire appel, le plus tôt possible, à l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement (assistant de service social, infirmière, psychologue EN, médecin scolaire, CPE ...).

L'assistante de service social en faveur des élèves est le conseiller technique de l'institution en matière de protection de l'enfance (circulaire n°2017-055 du 22.03.17), en lien avec les médecins et les infirmières scolaires. Elle doit être mobilisée pour vous aider.

- **En cas de situations complexes**, vous pouvez vous rapprocher du service social de la DSDEN (Conseillère technique départementale du service social en faveur des élèves) pour un éclairage technique (*cf fiche contacts utiles*)

Conseils dans la prise en compte la parole de l'élève

En début
d'entretien

- Choisir un lieu propice à l'échange et à l'écoute, confidentiel, sans parasitage sonore
- Prendre le temps nécessaire, ne pas différer, écouter l'enfant au moment où il est prêt à parler.
- Inviter l'élève à s'exprimer, instaurer un climat de confiance, adapter son langage

Au moment
de la
révélation

- Laisser l'élève parler librement, dans un récit non dirigé, sans induire ses réponses
- L'écouter, sans émettre de doutes, sans minimiser les faits, sans interpréter, ni tenter de vérifier la véracité de ses propos
- Eventuellement reformuler : « *je veux être sûr(e) d'avoir bien compris, tu as dit ..., c'est bien ça ?* »
- Certains élèves peuvent exprimer leur souffrance de manière décalée au regard de la gravité des faits (rire, légèreté).
- Ne pas demander à l'élève de se répéter, ne pas multiplier les interlocuteurs, en particulier dans les situations de violences sexuelles

En fin
d'entretien

- Le rassurer, en lui disant que vous le croyez, que ce qu'il lui est arrivé n'est pas de sa faute, qu'il a bien fait de parler même si cela a été difficile, qu'il va pouvoir être aidé.
- Rassurer l'élève sur la bonne prise en compte de sa situation, et sur les démarches qui vont être entreprises suite au recueil de sa parole

- **La personne dépositaire des confidences** rédige un écrit reprenant **mot pour mot** les propos de l'élève, entre guillemets. Elle note les circonstances dans lesquelles l'élève a fait ces révélations.

Point de vigilance

Ne jamais garantir à l'élève de garder ses confidences secrètes, mais lui expliquer votre cadre de responsabilité, lui dire que la loi interdit toute forme de violence et que vous devez faire appel à des personnes compétentes pour pouvoir l'aider ainsi que sa famille.

INFORMER LES PARENTS OU RESPONSABLES LEGAUX

Point de vigilance

Les parents ou détenteurs de l'autorité parentale, sont systématiquement informés de la transmission d'un rapport et du motif, sauf en cas de violences sexuelles intrafamiliales, ou de maltraitances familiales avérées.

- Ar. L226-2-2 du code pénal : « Le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité sont préalablement informés, selon des modalités adaptées, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant »
- «intérêt contraire de l'enfant » : cette expression signifie que, dans certains cas, comme des situations de violences sexuelles intrafamiliales ou de maltraitance familiale avérée, le fait d'informer la famille peut accroître le danger pour l'enfant ou permettre aux auteurs des faits de faire disparaître les éléments constitutifs de preuves
- Quand les parents, titulaires de l'autorité parentale sont séparés, veiller à entretenir avec chacun, des relations de même nature et un même niveau d'information.
- L'information des parents, ou toute autre personne exerçant l'autorité parentale est fondamentale et permet de les associer à la compréhension de la situation et les mobiliser dans la résolution des difficultés qu'ils rencontrent.

Droit au respect de la vie privée des mineurs et leurs familles

- Traiter toutes les informations dans la plus grande confidentialité, dans le respect de la dignité de l'enfant et le droit à la vie privée, sachant que « *le partage d'informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance* » (ar. L226-2-2 du code pénal).
- Une liaison est effectuée auprès des éventuels responsables éducatifs référents de l'élève (ASE, foyers..).
- Si nécessité d'échanger avec les autres membres de la communauté éducative pour croiser les regards (enseignants, AESH, AED, etc...), le chef d'établissement rappelle la confidentialité, la présomption d'innocence ainsi que le devoir de réserve nécessaire.

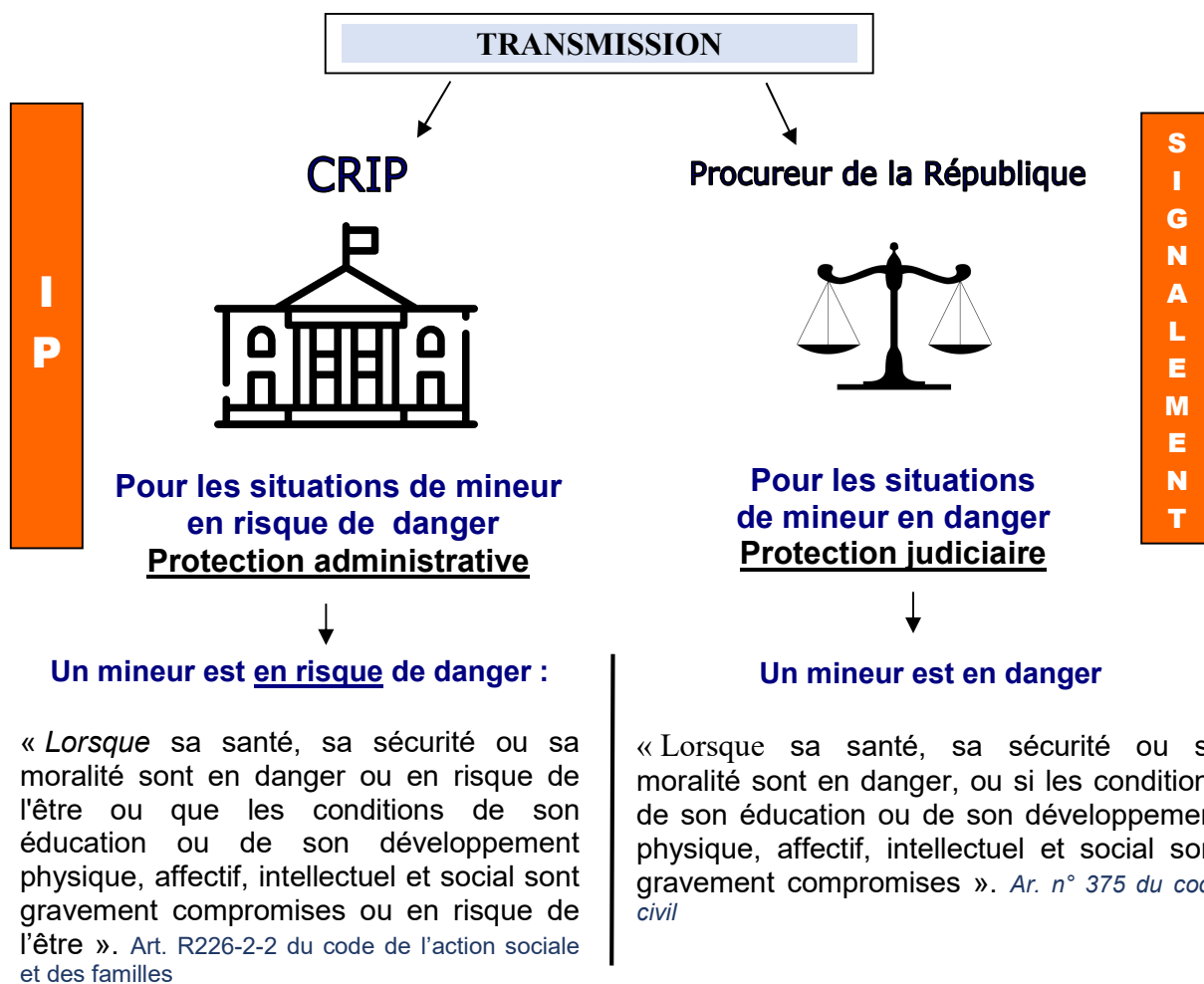


- **Essayez de ne pas rencontrer les parents seuls.**
- Si le parent ne vous semble pas en capacité d'échanger, il est préférable de différer l'entretien.
- Privilégiez les rendez-vous en début de semaine (cela peut permettre d'avoir un regard sur l'élève dans les jours qui suivent).
- Dans la mesure du possible, évitez les entretiens le vendredi soir après 17h ou les veilles de vacances.

INFORMATION PREOCCUPANTE ou SIGNALEMENT ?

Toute situation de mineur en danger ou en risque de danger **doit faire l'objet d'une transmission** aux autorités compétentes, qui peut prendre plusieurs formes selon la gravité de la situation :

- **Une information préoccupante (IP)**; transmission au Président du Conseil départemental via la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP).
- **Un signalement** : transmission au Procureur de la République



L'Information Préoccupante – IP

- Apporte tout élément d'information social, médical ou autre, susceptible de laisser craindre qu'un mineur se trouve en situation de danger ou de risque de danger ;
- Permet d'alerter les autorités administratives à des fins d'évaluation de la situation du mineur, de mise en place d'actions de protection et de soutien

Le signalement

- Acte professionnel signalant aux autorités judiciaires la situation d'un mineur en danger
- Faits **graves**, éléments de **danger avérés**, susceptibles de revêtir une **qualification pénale** et **nécessitant une protection immédiate**
- Obligation légale de signaler des faits de maltraitance (**art. 40 du Code de procédure pénale**).

COMMENT REDIGER ?

La rédaction d'un rapport de protection de l'enfance doit permettre aux services du département ou du Parquet de se saisir rapidement de la situation, d'apprécier le danger auquel l'élève est exposé, le degré d'urgence et l'éventuelle nécessité de protection immédiate.

L'assistante sociale de l'établissement doit être mobilisée dans l'évaluation et la rédaction des rapports de protection de l'enfance.

Dans certaines situations d'urgence, d'autres personnels peuvent être amenés à rédiger un rapport en respectant la trame du document de transmission joint en annexe.

Quels éléments transmettre ?

QUI ?

- Nom de l'établissement scolaire, identité de l'auteur du rapport, ses fonctions
- Identité et coordonnées de l'élève concerné par les éléments d'inquiétude (nom, prénom, date de naissance, adresse...)
- Identité et coordonnées des détenteurs de l'autorité parentale (nom, prénom, adresse, téléphone...)
- Si connues, identités des auteurs présumés, dans le cas de potentielles violences

Quoi ?

- Exposé de la situation motivant la transmission d'éléments d'inquiétude (date, faits rapportés, propos de l'élève tels qu'il les a prononcés...)
- Si elles sont connues, toute information concernant l'environnement social et familial de l'élève (contexte, fratrie, mesures éducatives, placement, prises en charge médicosociales...)
- Apporter des éléments sur l'attitude de l'élève, les changements récents dans son comportement, les relations de la famille avec l'école, leur niveau d'implication dans le suivi de leur enfant...
- Décrire l'attitude et la réaction de la famille lors de l'annonce de la transmission d'un rapport, leur degré de mobilisation et de prise de conscience concernant les difficultés rencontrées (hors situations de violences sexuelles ou maltraitance avérées)
- Si la famille n'est pas informée en indiquant clairement les motifs.

Comment ?

- Compléter le document mis à votre disposition en annexe et respecter la trame de rédaction prévue à cet effet.
- Utiliser le style direct pour les faits constatés : « j'ai constaté que... ».
- Utiliser le style indirect pour les éléments confiés : « L'enseignant m'a dit que... »
- Utiliser le style conditionnel pour les éléments non vérifiés : « Le père aurait quitté le domicile... »
- Utiliser les guillemets pour les propos rapportés : l'enfant a dit : « ... ».
- Ajouter le ou les écrits rédigés par les personnels dépositaires des révélations de l'élève, les éventuels témoignages complémentaires, écrits ou dessins du mineur...
- En cas de présomption de violences, ou de traces de violences avérées, le médecin scolaire peut être sollicité, dans la mesure du possible, pour un éventuel constat médical à joindre à la transmission.



Rester sur des éléments objectifs et factuels sans interprétation, supposition, commentaire personnel, ou jugement. Ne pas tenter de vérifier les faits ni d'apprécier les niveaux de responsabilité.

PROCEDURE DE TRANSMISSION

REPERAGE

Tout membre de l'équipe éducative

Ne pas rester seul !

Evaluation pluridisciplinaire

(plus ou moins restreinte et rapide selon urgence)

Chef d'établissement, assistant de service social, médecin scolaire, psychologue EN, infirmier scolaire, CPE, tout autre partenaire en lien avec le mineur et sa famille.

Fragilités repérées

(Familiales, sociales, éducatives ou de santé)

Proposition

Danger ou risque de danger

Information préoccupante



Transmission au service santé social de la DSDEN

santesocialeleves64@ac-bordeaux.fr

CRIP

Prévenir le chef d'établissement

Danger grave et imminent

Signalement



Evaluation assistante sociale scolaire

Transmission au Parquet

Pau : ttr.tj-pau@justice.fr ;
Bayonne : permanence.mineurs.pr.tj-bayonne@justice.fr

- **Copie** pôle santé social DSDEN santesocialeleves64@ac-bordeaux.fr
- **Copie** CRIP crip@le64.fr

Accompagnement famille

Maintien d'un suivi et d'une vigilance, équipes éducatives... Orientation vers les partenaires sociaux (SDSEI) ou de santé compétents. Garder des traces écrites



Si l'auteur présumé est un adulte de la communauté scolaire, saisir sans délai le Directeur Académique.

SUITES POSSIBLES

Protection administrative

- Aide éducative à domicile (AED), travailleuse sociale et familiale, accompagnement PMI, accueil provisoire...

Si danger, non adhésion de la famille, ou impossibilité d'évaluer :
transmission au procureur.

Protection judiciaire

- Enquête police ou gendarmerie, investigation judiciaire, aide éducative en milieu ouvert (AEMO), saisine du juge pour enfants, placement (OPP)...

Si éléments de risque ou de danger insuffisamment caractérisés :
Possible classement sans suite

PROTECTION DE L'ENFANCE - CONTACTS UTILES (à compléter et à afficher)

EDUCATION NATIONALE	Professionnels de proximité	Assistante sociale scolaire..... Médecin scolaire Infirmière scolaire..... Psychologue EDA.....
	Pôle Santé – Social en faveur des élèves	MOUREU Françoise Conseillère Technique de service social francoise.moureu@ac-bordeaux.fr	05.59.82.22.23
		PAGES Virginie Infirmière conseillère technique virginie.pages@ac-bordeaux.fr	05.59.82.22.23
DEBA Cathy Psychologue catherine.deba@ac-bordeaux.fr			
Référents DSDEN	Mr GONZALEZ – IEN PAU Ouest ce.ienspauouest@ac-bordeaux.fr	05.59.82.22.00	
	Mme JAULERRY – Médecin DSDEN brigitte.jaulerry@ac-bordeaux.fr	05.59.82.22.06	
	Mme BENDRISS – Médecin CMS BIARRITZ anne-christine.bendriss@ac-bordeaux.fr	05.59.24.48.20	
CONSEIL DEPARTEMENTAL - CRIP	SDSEI de secteur	SDSEI de
	<u>CRIP</u>	Cellule de recueil des informations préoccupantes crip@le64.fr	
	Conseil départemental	Services de PMI	
AUTORITES JUDICIAIRES	TGI de PAU	Procureur de la République* Greffe permanence parquet (uniquement en cas d'urgence) ttr.tj-pau@justice.fr	
	TGI de BAYONNE	Procureur de la République (uniquement en cas d'urgence) Permanence.mineurs.pr.tj-bayonne@justice.fr	
POLICE GENDARMERIE		Commissariat de secteur
		Gendarmerie de secteur

NUMERO national Enfance en danger - 119